CONDITIONS D'ACCEPTATION



Gaz réfrigérants

Code Eural	16 05 04*
Code déchets	652002

DESCRIPTION

Bonbonnes de gaz réfrigérants à base de composés HFC (hydrofluorocarbures), tels que le R32, le R134a ou le R404a

Les gaz réfrigérants sont utilisés en guise de fluides frigorifiques pour la climatisation, les techniques et les applications de réfrigération (vitrines et espaces de chargement réfrigérés).

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Conditions générales :

- Les gaz réfrigérants ne peuvent être acceptés qu'après la réception de leur fiche technique de produit (MSDS).
- Les bonbonnes de gaz sont en bon état, y compris la valve et le bouchon ou le collier de protection.
- Pas de gaz réfrigérants contenant du R40 (chlorure de méthyle)
- Pas de bonbonnes de gaz contenant des gaz toxiques (tels que Sterigas, oxyde d'éthylène)
- Pas de bonbonnes de gaz contenant des gaz autres que des gaz réfrigérants
- Pas de bonbonnes de gaz contenant des produits chimiques (PUR, colle, etc.) sous pression
- Pas d'extincteurs

Conditions d'emballage :

- Les bonbonnes de gaz sont disposées en position debout dans des boîtes en plastique.
- Les bonbonnes de gaz hautes peuvent être déplacées au moyen d'une cage de transport appropriée.